

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 14

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-18 : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FONDS VERT 2025) – REQUALIFICATION DE L'HÔTEL DU PARC EN 13 LOGEMENTS SOCIAUX**

- Subvention sollicitée au titre du fonds vert 2025 de **45 500 €** dans le cadre de la requalification de l'hôtel du Parc en 13 logements sociaux, (opération portée par le bailleur social ALOGEA), la commune sera mise à contribution à hauteur de 6 000 € par logement, soit 78 000 €.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-19 : TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE CHALET ET EMPLACEMENT FOODTRUCK**

- Le tarif fixé pour la location de chalet ou l'emplacement de foodtruck est défini comme suit :

Location chalet bois avec électricité / jour	20,00 €
Emplacement foodtruck avec électricité / jour	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de prendre note des décisions présentées ci-dessus par Monsieur le maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

